

CONVOCATION DU 15 JANVIER 2015

SEANCE DU 19 JANVIER 2015 à 18 HEURES

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARCHAND JP. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. PEYSSON S.

Étaient absents : MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. FABRE V. BEDOS-GAREL P.

Procurations : Madame GRANIER-LACROIX S. a donné procuration à Monsieur BONNET J.L.
Madame FABRE V. a donné procuration à Madame MOUNERON C.
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) HÉRAULT ENERGIES : Travaux RD2 vers Plaissan – Convention financière

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Énergies.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- Travaux d'électricité	36 663,13 €
- Travaux d'éclairage public	36 269,70 €
- Travaux de télécommunications	49 023,97 €
Total de l'opération	121 956,80 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département, du FACE sur les travaux « électricité »	23 831,03 €
- Subvention de Hérault Énergies sur les travaux « éclairage public » (à inscrire en recette)	18 134,85 €
- Subvention du Département sur les travaux télécommunications	6 100,00 €

La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Énergies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui peut être récupérée par la commune au titre de FCTVA.

La dépense prévisionnelle de la commune est de **86 297,16 €**

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet D2 vers Plaissan pour un montant prévisionnel global de 121 956,80 € TTC.

ACCEPTE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du FACE et de Hérault Énergies.

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

2°) HÉRAULT ÉNERGIES - TRAVAUX RUE DES AMANDIERS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Énergies.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux) s'élève à :

Travaux d'électricité	6 420,48 €
Total de l'opération	<u>6 420,48 €</u>

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Subvention du Département, du FACE sur les travaux « électricité »	3 792,10 €
--	------------

La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Énergies

La dépense prévisionnelle de la commune est de	1 625,18 €
--	-------------------

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet Rue des amandiers pour un montant prévisionnel global de 6 420,48 € TTC.

ACCEPTE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du FACE et de Hérault Énergies.

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

S'ENGAGE à inscrire au budget M 14 de la commune :
en dépense, chapitre 21 article 21534 : la somme de 1 625,18 €

3°) HÉRAULT ÉNERGIES – ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/Ce du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

VU le Code de l'Énergie, notamment les articles L 331-1 et suivants et L 411-1 et suivants,

VU la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

VU le Codé Général des Collectivités Territoriales,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés, ci-joint en annexe,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HÉRAULT ÉNERGIES) du 8 décembre 2014,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L 331-4 et L 441-5 du Code de l'Énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire.

Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

→ **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSÉQUENT :**

Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an	participation 50 €
Consommation supérieure à 100 MWh/an	participation MWh x 0,25 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

→ **MARCHÉS SUBSÉQUENTS SUIVANTS :**

Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an	participation 25 €
Consommation supérieure à 100 MWh/an	participation MWh x 0,25 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2^{ème} marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

CONSIDÉRANT que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés,

CONSIDÉRANT que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, à fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,

CONSIDÉRANT qu'Hérault Énergies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres ou représentés,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président d'HÉRAULT ÉNERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

4°) SEMABATH – INTÉGRATION VOIRIE DANS DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT LA LOUVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 juillet 2009 par laquelle l'assemblée a approuvé l'intégration dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement « La Louve ».

Or, il a été omis la parcelle AR 77 de 782 m² qui constitue le petit bassin de rétention.

La SEMABATH demande donc à l'assemblée de bien vouloir intégrer la parcelle omise dans le domaine public.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'intégration dans le domaine public de la parcelle AR 77 de 782 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

5°) CESSION GRATUITE DE TERRAIN VIÉ DANIELLE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Madame VIE Danielle, qui suggère de céder gratuitement à la commune, un terrain dont elle est propriétaire, et qui ne lui est plus d'aucune utilité. Il s'agit du terrain sis à Roquemale section AC N° 72 de 861 m².

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la cession gratuite du terrain de Madame VIE Danielle, sis Roquemale, AC 72 de 861 m²

DIT que les frais de la présente transaction seront supportés par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

6°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2014, afin de régulariser des écritures budgétaires.

Il propose d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES :

2762 – Autres créances immobilisées	
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	91 €

RECETTES :

2762 - Autres créances immobilisées	
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	91 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative N° 1 apportée au budget primitif 2014.

7°) TEMPLE – LANCEMENT ÉTUDE SOLIDITÉ BÂTIMENT – DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite engager une restauration complète de l'ancien temple désaffecté aujourd'hui.

L'objectif est de pouvoir l'utiliser comme lieu d'expositions et autres manifestations, l'édifice disposant intérieurement d'un vaste espace ajouré se prêtant à cette utilisation.

Pour ce faire, une étude de diagnostic du bâtiment doit être lancée, prenant en compte l'état structurel de cet édifice car il y a nombre de fissures présentes sur celui-ci.

Il y a donc eu lieu de lancer une consultation d'architectes spécialisés dans la restauration de bâtiments anciens, afin d'obtenir un rapport d'étude de diagnostic visant à préconiser la nature des interventions à engager, ainsi que les propositions de consolidation et de restauration.

Le montant prévisionnel de l'étude est d'environ 8 000 € HT susceptible d'être subventionnée à 30 % par le Département de l'Hérault.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible du Conseil Général, afin de pouvoir mener à bien cette étude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

8°) GYMNASSE – DEMANDE DE SUBVENTION SOL AU CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de prévoir un revêtement de sol souple pour le gymnase, afin de pouvoir répondre aux exigences de sécurité des utilisateurs, et lui suggère de l'autoriser à demander au Conseil Général une subvention aussi élevée que possible afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 11 496 € HT soit 13 795,20 € TTC.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général, une subvention aussi élevée que possible, afin de pouvoir réaliser les travaux sus-cités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Arrivée de Monsieur MARCHAND Jean-Paul.

9°) ACHAT TERRAIN POUR CONSTRUCTION GYMNASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vue de la construction d'un nouveau gymnase répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité, il y aurait lieu d'acheter un terrain sis lieu-dit « Pas d'estang sud », section ZE n°28 de 6208 m² zone 5AUs du PLU dont le propriétaire est Monsieur Jean-François BOSC.

Considérant que le terrain de Monsieur BOSC est idéalement placé pour la construction d'un nouveau gymnase quant à la proximité du complexe sportif et le parking y adossé. Le prix négocié est de 180 000 €.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour et 3 abstentions (HANNIET S., MARTINEZ J., OLESEN C.)

VU l'avis des domaines en date du 18 avril 2014,

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle sus-désignée au prix de 180 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

10°) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 25% de 2 538 220 € = **584 805 €**.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à la majorité des membres présents, par 20 voix pour et 2 abstentions (HANNIET S., OLESEN C.)

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire visées ci-dessus.

INFORMATIONS MARCHÉS PUBLICS – Article L 2122-23 du CGCT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée du marché public de travaux relatif à la remise en état de l'ancienne école de garçons. Les entreprises retenues sont :

- Lot 1 JOULIE TP / VRD/ pour 39 991,21 € HT.
- Lot 2 MIDITRAG, Gros œuvre pour 34 469,19 € HT.
- Lot 3 DESIGN SERVICES cloisons doublage pour 17 793,25 € HT.
- Lot 4 S.ALU (hors option) ; menuiseries alu, pour 7 609,00 € HT.
- Lot 5, menuiseries : *Carence d'offres*.
- Lot 6 E/L/T ELEC, électricité, pour 11 310,70 € HT.
- Lot 7 ESPINASSE, plomberie pour 9 044,00 € HT.
- Lot 5 BOUTIER Régis, menuiseries pour 9 067 €HT après nouvelle consultation

OPTION / Eclairage public. JOULIE TP POUR 8 672 €HT

TRANCHE CONDITIONNELLE :

- Lot 2 MIDITRAG , façades pour 140 563,84 €HT

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE :

Prestations pour élaboration d'un programme et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une halle des sports.

Le candidat retenu est : HÉRAULT AMÉNAGEMENT pour un montant de 43 000 €HT soit 51 600 € TTC pour la tranche ferme et 17 600 €HT soit 21 120€TTC pour la tranche conditionnelle soit un total de 72 720 €TTC.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F.

PARIS M.

RUBIO A.

GRANIER-LACROIX S. par BONNET J.L.

BETTI B.

BARUCCHI J.B.

PHILIPPOT I.

DUGUÉ M.

GARCIA M.

FABRE V. par MOUNERON C.

MOUNERON C.

BONNET J.L.

CAZALIS P.

BEDOS-GAREL P. par GUIRAO F.

GRANDSIRE D.

MARCHAND J.P.

MARTINEZ J.

HANNIET S.

GAZEAUX A.

OLESEN C.

PEYSSON S.

CONVOCATION DU 8 AVRIL 2015

SÉANCE DU 16 AVRIL 2015 à 18 HEURES

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. GARCIA M. FABRE V. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C.

Étaient absents : PARIS M. DUGUÉ M. MARCHAND J.P. PEYSSON S.

Procurations : Madame PARIS M. a donné procuration à Madame MICHELON C.
Madame DUGUÉ M. a donné procuration à Madame GRANIER-LACROIX S.
Madame PEYSSON S. a donné procuration à Monsieur GARCIA M.

Secrétaire de séance : Madame MOUNERON Chantal

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014 – M14

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente à l'assemblée le compte administratif, ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultat de clôture de l'exercice 2014 :

Section de fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement	425 204,82 €
Section d'investissement :	
Solde d'exécution positif de	1 061 396,20 €

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur MARTINEZ Joseph, conseiller municipal le plus âgé, fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion M14 du Percepteur.

Après délibération, le compte administratif et le compte de gestion M14 sont adoptés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2014 du budget M14 de la commune de Villeveyrac fait ressortir :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 425 204,82 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 1 061 396,20 €

Il rappelle également que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, s'il décide de l'affecter en section d'investissement.

Il propose d'affecter ce résultat en réserve de fonction d'investissement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'affecter :

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 425 204,82 €.

Arrivée de Madame PHILIPPOT Isabelle.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente au conseil municipal les propositions relatives aux taux d'imposition à appliquer afin de percevoir les recettes nécessaires au bon équilibre financier de la commune. Il propose pour 2015 d'augmenter les taux de 4.50 %.

- Taxe d'habitation : 19.03 %
- Taxe foncier bâti : 23.13 %
- Taxe foncier non bâti : 84.73 %

Le conseil municipal, après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour et 2 abstentions, Monsieur Martinez et Madame Hanniet.

ACCEPTTE les propositions présentées par Monsieur GUIRAO Fabien.

Arrivée de Madame GRANIER-LACROIX S. et de Monsieur CAZALIS P.

BUDGET M14 – COMMUNE DE VILLEVEYRAC – EXERCICE 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente au conseil municipal le budget primitif 2015 M14 de la commune de Villeveyrac.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice : 2 800 147,00 €
Virement à la section d'investissement 256 793,00 €

RECETTES

Recettes de l'exercice 3 056 940,00 €

TOTAL

3 056 940,00 €

3 056 940,00 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice 2 386 046,02 €

RECETTES

Recettes de l'exercice 642 652,00 €
Excédent fonctionnement
Capitalisé 425 204,82 €
Excédent d'investissement
reporté 1 061 396,20 €
Virement de la section de
Fonctionnement 256 793,00 €

TOTAL

2 386 046,02 €

2 386 046,02 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTTE le budget M14 de l'exercice 2015.

Monsieur BONNET Jean-Louis indique qu'il est, bien sûr, totalement solidaire du budget ainsi présenté. Il souligne que la situation financière de la commune est très inquiétante du fait, notamment, des charges nouvelles relatives au fonctionnement de l'école. Il est donc indispensable, pour assurer le maintien d'investissements minima, d'intervenir sur l'évolution de tous les postes. Les recettes devront être révisées de manière à répercuter plus justement une partie des coûts engagés par la collectivité

au bénéfice des usagers. Chaque ordonnateur de dépenses se doit de réfléchir soigneusement sur le caractère indispensable de la dépense envisagée. En ce qui concerne le poste des dépenses le plus important du budget : les salaires (58 %), il est urgent d'arrêter immédiatement toute embauche de quelque nature que ce soit (y compris emplois d'insertion), de stopper toute titularisation d'agents non titulaires, de reporter toute augmentation indiciaire au maximum possible. Tout devra être mis en œuvre pour éviter le remplacement d'un agent absent ou quittant définitivement son poste. Si le service du public devait être remis en cause par un tel départ, il faudra systématiquement choisir la solution la plus économique.

CONVENTION AMHDCS (Association Montpellier Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein) / COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre l'AMHDCS et la commune afin de mettre en œuvre le dépistage organisé du cancer du sein dans le département de l'Hérault.
Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

La contribution financière de la commune est de 4 431,70 € équivalent à la participation annuelle.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'AMHDCS et la commune.

DIT que le montant de la contribution financière est prévue au BP 2015, chapitre 65, article 6558.

SEMABATH – DEMANDE DE QUITUS (construction d'une classe supplémentaire, groupe scolaire « La Capitelle »)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la SEMABATH (Société d'Économie Mixte du Bassin de Thau), qui a réalisé dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée du 27/12/2012, pour le compte de la commune, la construction d'une classe supplémentaire au groupe scolaire « La Capitelle ».

L'opération étant achevée et le délai de garantie de parfait achèvement arrivé à terme, la société sollicite, conformément à l'article 21 de la convention de mandat, le quitus.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE quitus à la SEMABATH pour la construction d'une classe supplémentaire au groupe scolaire « La Capitelle ».

MAISON DE PAYS – CONVENTION MÉMOIRE, PROJET D'ÉLÈVES INGÉNIEURS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GARCIA Michel, conseiller municipal.

Monsieur GARCIA Michel donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre l'Institut National d'Études Supérieures Agronomiques de Montpellier dénommé « Montpellier Sup Agro » et la commune.

Ce projet d'élèves ingénieurs tend à réaliser la conception d'un projet, un diagnostic, une étude de faisabilité, une prospective sur les plans, technique, économique et social dans les domaines de l'agriculture, l'agro-alimentaire, l'environnement.

Il s'agit donc de faire étudier la faisabilité d'une « Maison de pays » sur la commune de Villeveyrac.

La commune se devra d'indemniser les étudiants des divers frais entraînés par la réalisation du projet. Le cahier des charges ainsi que le budget prévisionnel feront l'objet d'un avenant. La commune devra également s'acquitter des frais administratifs et de gestion, d'un montant de 200 € et éventuellement les frais de reprographie du rapport final, sur présentation d'une facture.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GARCIA Michel entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus citée.

PROGRAMME VERT DEMAIN – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMBT (Syndicat Mixte du Bassin de Thau) ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MICHELON Céline, 4^{ème} adjoint.

Cette convention instaure et organise le partenariat entre les signataires relativement à la mise en œuvre des actions et préconisations issues du PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) élaboré dans le cadre du programme « Vert demain » sur la commune.

Une première convention de partenariat a été signée le 14/01/2014 entre le SMBT et la commune visant à élaborer un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles.

Ce partenariat se traduit par un appui technique :

- à la mise en œuvre des préconisations du PAPPH
- à la réalisation des projets de requalification d'espaces verts identifiés dans le PAPPH
- à la mise en œuvre des actions de formation des élus et des services municipaux
- à la mise en œuvre des actions de communication et de sensibilisation auprès des riverains et des jardiniers amateurs.

La commune s'engage à porter la démarche « Vert demain ».

Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter de la date de signature par les parties.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame MICHELON Céline entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SMBT.

PROGRAMME VERT DEMAIN – VALIDATION DU PAPPH ET DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MICHELON Céline, 4^{ème} adjoint.

La commune est engagée dans le programme « Vert demain », réunissant 6 communes du bassin versant de la lagune de Thau. Elle s'est lancée dans la réalisation d'un PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) en février 2014, dont l'étude est aujourd'hui terminée. Un diagnostic des pratiques a été réalisé et un plan d'actions a été proposé et validé en comité de suivi le 5 février 2015.

La mise en place d'un PAPPH à l'échelle communale s'inscrit dans le programme d'actions des sites Natura 2000 de l'Étang de Thau, dans le contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau, ainsi que dans la démarche Agenda 21 de la commune.

Les objectifs fixés par le PAPPH :

Maintenir le « zéro phyto » mis en place depuis plus de 5 ans.

- Désherbage voirie : entretenir les voiries sans désherbant
- Désherbage espaces verts : entretenir les espaces verts sans désherbant
- Traitements phytosanitaires : continuer à ne pas employer d'insecticides ou de fongicides.

Le plan d'actions se décline en 2 axes :

- Axe A : mise en œuvre des pratiques alternatives aux pesticides et d'économie d'eau

Total des investissements : 17 000 €, dont les requalifications à but pédagogique du parking de la mairie et de la Route de Montagnac estimées à 4 800 €.

- Axe B : communication

Total des investissements : 3 500 €.

Le plan de financement estimatif est établi comme suit :

Axes du plan d'actions	Coût total (€ HT)	Taux de financement demandé à l'Agence de l'Eau RMC	Subventions Agence de l'Eau RMC (€ HT)	Autofinancement commune (€ HT)
Axe A : pratiques alternatives	17 000	80 %	12 920	4 080
Axe B : communication	3 500	80 %	2 800	700
Total	20 500		15 720	4 780

Le rapport entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE les projets contenus dans le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles établie dans le cadre du programme « Vert Demain ».

APPROUVE son plan de financement annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce Plan et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers, et notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

PREND l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2 décembre 2009 relative au prix de location des salles communales.

Considérant qu'une nouvelle salle dans le bâtiment de l'ancienne école Ferdinand Buisson va être mise à la location, et considérant le coût de fonctionnement des salles communales, il suggère au conseil municipal de revoir ces tarifs.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

SALLE DE L'ESPACE FERDINAND BUISSON

Du vendredi 18h au dimanche 10h

- Résidents	300 €
- Non résidents	500 €
A la journée (Repas midi sans soirée)	250 €
Apéritif	120 €

Les tarifs ci-dessous seront applicables à compter du 8/11/2015

SALLE J. D'ARC :

Du vendredi 18H au dimanche 10H

A la journée (Repas midi sans soirée)	250 €
Apéritif	120 €

SALLE DES RENCONTRES

Du vendredi 18H au dimanche 11H

- Résidents	500 €
- Non résidents	800 €
A la journée : (Repas midi sans soirée)	
- Résidents	350 €
- Non résidents	500 €

CAUTIONS (pour n'importe quelle location)

- Dommages	1 500 €
- Nettoyage	200 €

GRATUITÉ pour les associations locales

GRATUITÉ pour les associations départementales ou nationales pour une location du lundi au jeudi et payante pour une location du vendredi au dimanche.(voir tarifs ci-dessus).

GROUPEMENT DE COMMANDES : Autorisation d'adhésion à la convention particulière du groupement de commandes pour le marché relatif à la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RUBIO Alain, 3^{ème} adjoint.

La commune souhaite adhérer à la convention particulière du groupement de commandes pour un marché relatif à la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé, constitué par la CCNBT, ses six communes membres et le CCAS de Mèze, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché court à compter de la notification du marché, jusqu'à l'admission du CERFA n°13824*03 déposé en préfecture pour chaque collectivité.

Les prestations du marché porteront sur une campagne de diagnostic des bâtiments actuellement non diagnostiqués, la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé et la rédaction du document définitif qui sera déposé en préfecture pour chaque collectivité.

Le marché visé par ladite convention, sera un marché à bons de commandes conclu avec un montant maximum pour la durée de la mission. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose un montant estimé de **7 200,00 € HT**, pour 25 bâtiments équivalent à une superficie de 7 414 m².

La convention particulière du groupement de commandes est prise conformément aux dispositions de la convention générale du groupement de commandes. Cette dernière désigne la CCNBT comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'ensemble des procédures de consultation concernées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à la convention particulière du groupement de commandes pour un marché relatif à la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé et par voie de conséquence le montant estimé annuel pour la commune du marché objet du présent groupement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur RUBIO Alain entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'adhésion à la convention particulière du groupement de commandes pour un marché relatif à la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé,

APPROUVE le montant estimé annuel du marché, objet du présent groupement, pour la commune de VILLEVEYRAC :

MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ESTIMÉ
Mairie de VILLEVEYRAC	Agenda d'accessibilité programmé	7 200,00 € HT

CONVENTION GÉNÉRALE DU GROUPEMENT DE COMMANDES 2012 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 – Vote des montants de chaque marché, inclus dans la convention générale de 2012, à concurrence des besoins de la commune de VILLEVEYRAC pour la période 2015-2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RUBIO Alain, 3^{ème} adjoint.

VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 8 du Code des Marchés Publics,

VU la convention générale du groupement de commandes adoptée en 2012 pour une période indéterminée,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'il permet,

CONSIDÉRANT la création du Groupement de commandes depuis 2008 à l'échelle des communes de la Communauté de Communes Nord Bassin de Thau et du CCAS de Mèze,

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Groupement de commandes de définir précisément les missions, d'une part, des collectivités adhérentes, d'autre part, du coordonnateur, afin d'améliorer le fonctionnement du Groupement pour l'avenir,

La commune de VILLEVEYRAC,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 à la convention générale de 2012 du Groupement de commandes, et toute pièce administrative et comptable s'y référant.

VOTE pour chaque famille d'achats prise en charge par ladite convention générale de 2012 du Groupement de commandes, les montants suivants correspondants aux besoins de la commune de Villeveyrac pour la période 2015-2019 :

Convention générale 2015-2021		Membre du groupement : Commune de VILLEVEYRAC	
Familles d'achats		Montant minimum	Montant maximum
Travaux de voirie et de réseaux d'eaux	Voirie	3 500 € HT	45 000 € HT
Fournitures de produits d'hygiène	Hygiène générale	3 850 € HT	5 850 € HT
Fournitures de signalisation verticale		500 € HT	2 000 € HT
Fournitures de vêtements	Vêtements professionnels pour les secteurs techniques et collecte	1 200 € HT	3 000 € HT
	Vêtements et chaussures de travail EPI, accessoires pour la police municipale et les ASVP	350 € HT	550 € HT
	Vêtements et chaussures de travail EPI, accessoires individuels pour les secteurs scolaires, médico-social et restauration (blouses)	90 € HT	300 € HT
Fournitures scolaires	Papeterie spécifique aux scolaires	3 300 € HT	5 000 € HT
	Matériel pédagogique adapté aux cycles 1 et 2	5 900 € HT	9 000 € HT
	Matériel pédagogique adapté aux cycles 2 et 3	1 100 € HT	1 800 € HT
Fournitures administratives	Ramettes de papier	1 600 € HT	2 500 € HT
	Fournitures de bureau	4 200 € HT	6 350 € HT
	Cartouches d'encre	400 € HT	700 € HT
	Livrets et imprimés administratifs	500 € HT	800 € HT

GYMNASE - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL ET CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RUBIO Alain, 3^{ème} adjoint.

Monsieur RUBIO Alain informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de prévoir un revêtement de sol souple pour le gymnase, afin de pouvoir répondre aux exigences de sécurité des utilisateurs, et lui suggère de l'autoriser à demander à la Région et au Département une subvention aussi élevée que possible afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 23 506 €HT soit 28 207,20 €TTC.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur RUBIO Alain entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général, une subvention aussi élevée que possible, afin de pouvoir réaliser les travaux sus cités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

MARCHÉS PUBLICS – AVENANTS : AJOURNÉ

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des demandes de subventions exceptionnelles de l'école élémentaire Ferdinand BUISSON pour des sorties organisées pour des classes élémentaires.

Un projet vélo pour les classes de CM1 et de CE2 et un projet séjour avec nuitées pour les classes de CP, CE1 et CM2.

Monsieur GUIRAO propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € pour ces projets.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € à l'école Ferdinand BUISSON pour les projets sus désignés.

INFORMATION

Rapport d'activité 2013 du SBL (Syndicat du Bas Languedoc)

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le rapport d'activité pour l'exercice 2013 du syndicat intercommunal d'adduction d'eau du bas languedoc (SBL).

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

MORGO C. Maire

GUIRAO F. PARIS M. par MICHELON C. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER LACROIX S.

BETTI B. BARUCCHI JB. PHILIPPOT I. DUGUE M. par GRANIER LACROIX S. GARCIA M.

FABRE V. MOUNERON C. BONNET JL. CAZALIS P. BEDOS GAREL P.

GRANDSIRE D. MARTINEZ J HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. PEYSSON S. par GARCIA M.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M. FABRE V. MOUNERON C. BONNET J.L. GRANDSIRE D. MARCHAND J.P. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. PEYSSON S.

Étaient absents : RUBIO A. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P.

Procurations : Monsieur RUBIO A. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Monsieur CAZALIS P. a donné procuration à Monsieur BETTI B.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) BAPTÊME PLACE DU PARKING DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de nommer la place jouxtant la mairie, pourvue d'un parking.

Il suggère à l'assemblée de nommer cette place « **Place Edmond et Paul FINEL** ». En effet Edmond FINEL a été Maire de Villeveyrac de mai 1935 à août 1944 et Paul FINEL, son fils, est ancien ténor de l'Opéra de Paris.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la suggestion de Monsieur le Maire.

DIT que la place de la Mairie sera dénommée « **Place Edmond et Paul FINEL** ».

**2°) MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL –
CRÉATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE**

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	5	ATSEM 1 ^{ère} classe	5
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	3	Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	Brigadier-chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
Gardien de police municipale	2	Gardien de police municipale	2
Emplois de non permanents			
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe : 3			
Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe : 3			

3°) PROGRAMME VERT DEMAIN - GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ALTERNATIF AUX DÉSHERBAGES CHIMIQUES - APPROBATION ET ADOPTION DE LA CONVENTION

Dans le cadre du programme VERT DEMAIN, les communes de Sète, Marseillan, Balaruc-les-Bains, Bouzigues et Villeveyrac se sont engagées dans un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et horticoles.

Cette démarche vise à répondre aux exigences de directives européennes, nationales et territoriales ayant pour objectif la préservation de la ressource en eau (maintien de son bon état chimique et écologique) avec la réduction voire l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires, produits des plus polluants.

Cette préservation passe donc par la réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces publics dans un premier temps avec une réduction de moitié décrit par le Plan Ecophyto 2018, pour renoncer à l'usage total des molécules les plus dangereuses avec la loi Labbé, d'ici janvier 2020.

Pour faire face à ces nouveaux défis, il convient de modifier nos pratiques en utilisant des outils écoresponsables, alternatifs aux désherbages chimiques, et s'équiper de matériel approprié. En outre, les communes pourraient bénéficier d'une participation financière, sous forme de subvention de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 80 % de leurs dépenses respectives.

Une procédure de passation de marché d'acquisition de matériels alternatifs aux désherbages chimiques doit être prochainement lancée à laquelle la commune de Sète souhaite associer les communes de Balaruc-les-Bains, Marseillan, Bouzigues et Villeveyrac. Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des dépenses publiques, ce partenariat passerait par la création d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché.

Une convention portant constitution du groupement de commandes publiques et en définissant les modalités de fonctionnement est à passer entre les communes de Sète, Balaruc-les-Bains, Marseillan, Bouzigues et Villeveyrac sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La commune de Sète est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, objet de la présente convention, au sens de l'article 8 II du Code des marchés Publics. A ce titre, la commune de Sète aura en charge la procédure de passation, la signature du marché et sa notification au nom des membres du groupement. Chaque membre du groupement se chargera de ses propres commandes et de l'exécution financière afférente.

Les modalités de gestion de la procédure sont celles définies par le règlement interne du coordonnateur (commune de Sète).

La consultation doit être lancée par procédure formalisée à l'issue de laquelle, le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit pour trois périodes de même durée.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention constitutive du groupement. La convention du groupement sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux concernés.

La présente convention est conclue jusqu'à la complète exécution du marché à passer, soit de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes publiques portant contrat d'acquisition de matériels alternatifs aux désherbages chimiques.

ADOpte cette convention à passer entre les communes de Balaruc-les-Bains, Marseillan, Bouzigues et Villeveyrac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le marché conclu dans le cadre de ce groupement ainsi que tous documents s'y rapportant.

4°) DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES 2016

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des jurés d'assises ou citoyens assesseurs pour l'année **2016**.

Le conseil municipal procède donc au tirage au sort de neuf personnes sur la liste électorale.

Ont été désignés :

1°) ARRIBAT Daniel né le 29/11/1947 à VILLEVEYRAC (34)
Domicilié 33 Esplanade de la musique à 34000 MONTPELLIER

2°) ASENSIO veuve ABRIC Odette née le 21/08/1950 à LOUPIAN (34)
Domiciliée 39 Route de Clermont l'Hérault à 34560 VILLEVEYRAC

3°) BENSADOUN épouse ABRIC Nathalie née le 19/05/1966 à ROUEN(76)
Domiciliée 40 route de Clermont l'Hérault à 34560 VILLEVEYRAC

4°) BORGES Jean Carlos né le 13/09/1969 à POVOA COTAS ALIJO, Portugal
Domicilié 19 chemin des Pouzets à 34560 VILLEVEYRAC

5°) CHELI Tom né le 23/05/1992 à MONTPELLIER (34)
Domicilié 4 Rue des Vignes de la Resse à 34560 VILLEVEYRAC

6°) PERU épouse NOILHAN Marie-Thérèse née le 11/05/1959 à PONTIVY (56)
Domiciliée 15 Chemin de la Viste à 34560 VILLEVEYRAC

7°) PY Alexandre né le 02/08/1988 à MONTPELLIER (34)
Domicilié 17 Rue des Horts Viels à 34560 VILLEVEYRAC

8°) RAHMOUNI Kévin né le 28/06/1991 à MONTPELLIER (34)
Domicilié 290 Chemin du Pontil 34560 VILLEVEYRAC

9°) TESTUT Anthony né le 22/10/1988 à MONTPELLIER (34)
Domicilié Résidence la Frigoule, 7 Place de la République à 34560 VILLEVEYRAC

5°) MARCHÉ « AGENDA D'ACCESSIBILITÉ » – Autorisation de présenter la demande de validation de l'agenda conformément au bordereau de dépôt.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le bon déroulement du marché « agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) il y a lieu de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda conformément au bordereau de dépôt du CERFA 15246*01.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmé Conformément au bordereau de dépôt du CERFA 15246*01.

6°) BRL – PROROGATION TRAITÉ DE CONCESSION ET CONVENTION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le traité de concession adossé à la convention financière et relatif à la réalisation et à l'exploitation du système d'irrigation de Villeveyrac, entre la commune et BRL arrivent à échéance au 7 octobre 2015.

Afin de permettre un établissement des comptes intégrant tous les éléments de la campagne d'irrigation, une délibération du 18 septembre 2013 avait prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2015, afin de faire coïncider la fin de concession avec l'année civile.

Cette prorogation avait été possible dans le cadre des dispositions de l'article L 1411-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

La commune a lancé une étude en 2014 pour connaître le meilleur mode de gestion du réseau à la fin de la concession. Afin de consulter et mettre en place le nouveau mode de gestion, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier la durée de la concession et de la porter jusqu'au 6 octobre 2016.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la prorogation de la durée du traité de concession et de la convention financière jusqu'au 6 octobre 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'avenant de prorogation ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7°) GESTION DU RÉSEAU D'EAU BRUTE – ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'étude sur le réseau d'eau brute réalisée par le bureau d'études CCE&C est terminée. Le bureau d'études a conclu :

- que le réseau est un outil économique rentable, en bon état général.
- que pour accroître les ressources en eau, seule la solution du raccordement à Aqua Domitia semble raisonnable, techniquement et financièrement.
- que l'affermage est le mode de gestion choisi par les élus, après l'exposé du bureau d'études.

Avant le lancement de la consultation pour choisir un fermier pour la gestion du réseau d'eau brute, la commune souhaite intégrer le raccordement à Aqua Domitia et ses extensions au contrat d'affermage.

BRLe (Bas Rhône Languedoc, exploitation) a informé la commune qu'un programme de travaux doit être déposé auprès de la Région (demande de subventions). Il nécessite un travail et des recherches approfondis.

Monsieur le Maire souhaite disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par le bureau d'études CCE&C pour la rédaction du dossier de demande de subventions à déposer auprès de la région. Cette AMO comprendra :

- Réunion de travail avec BRL pour définition de la méthodologie des enquêtes agricoles et restitution des résultats.
- Rédaction du programme de travaux avec mise à jour du programme économique et planification des extensions.
- Négociations avec BRL pour les conditions de raccordement au système Aqua Domitia.

Chacune des prestations fera l'objet d'un ordre de service. Le montant des prestations est estimé à 5640 € TTC.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études CCE&C pour un montant estimatif de prestations de 5 640 € TTC.

8°) HÉRAULT ÉNERGIES – EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC MARCHÉ AUX RAISINS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux cité en objet, qui consiste en l'extension du réseau d'éclairage public, côté scène et au remplacement des supports et appareils d'éclairage public.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fonds propres.....	1 026,25 € HT
Subvention Hérault énergies (75 %)	3 078,75 € HT
Montant total de l'aménagement.....	4 105,00 € HT soit 4 926,00 € TTC

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet d'extension pour un montant prévisionnel global de 4 926,00 € TTC

ACCEPTE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part d' Hérault Énergies.

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à l'exécution de la présente décision.

9°) HÉRAULT ÉNERGIES – DEMANDE DE SUBVENTION ÉCLAIRAGE PUBLIC CIMETIÈRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux cité en objet, qui consiste en l'extension du réseau d'éclairage public, sur le parking le long du cimetière..

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fonds propres.....	1 091,25 € HT
Subvention Hérault énergies (75 %).....	3 273,75 € HT
Montant total de l'aménagement.....	4 365,00 € HT soit 5 238,00 € TTC

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet d'extension pour un montant prévisionnel global de 5 238,00 € TTC.

ACCEPTE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Énergies.

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à l'exécution de la présente décision.

10°) MARCHÉS PUBLICS – AVENANTS – ANCIENNE ÉCOLE FERDINAND BUISSON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché relatif à la remise en état de l'ancienne école Ferdinand BUISSON.

Considérant que certains lots font l'objet de plus-values dues à des contraintes techniques, dépassant de plus de 5 % le montant du marché initial, il y a lieu de se prononcer sur cette question :

- 1 avenant avec l'entreprise S. ALU, car le portail prévu en coulissant latéral, doit être en 2 vantaux avec une porte- piéton, pour des raisons de sécurité.
- 1 avenant avec l'entreprise ESPINASSE, plomberie, car des travaux supplémentaires sont à réaliser sur l'adduction d'eau potable et le gaz, dus aux conséquences non visibles de l'incendie et au déplacement du coffret Gaz en façade.
- 1 avenant concernant la maîtrise d'œuvre pour l'architecte, pour honoraires sur la tranche conditionnelle.

RÉCAPITULATIF :

ETAT TTC	Marché TTC	Travaux réalisés	Conforme	Moins value	Plus value	Avenant au-delà de 5%
VRD	47 989,45	47 989,45	X			
G.O	41 363,02	38 139,59		3 223,43		
PLACO	21 351,90	18 232,44		3 119,46		
S.ALU	9 130,80	9 598,80			468,00	X
BOUTIER	10 880,40	10 880,40	X			
ELECT	13 572,84	13 249,08		323,76		
PLOMBERIE	10 852,80	12 450,00			1 597,20	X
FAÇADES	168 676,60	148 683,20		19 993,40		
MOE	15 300,00	26 640,49			11 340,49	X
				26 660,05	13 405,69	
TOTAL	339 117,81	325 863,45		13 254,36		

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les avenants au marché de l'ancienne école Ferdinand Buisson.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à l'exécution de la présente décision.

11°) MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS – CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMBRE D'AGRICULTURE/COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture, en ce qui concerne le « Marché de producteur de Pays » qui se déroulera tous les lundis du 6 juillet 2015 au 17 août 2015, place du marché aux raisins.

Le conseil municipal souhaite que les producteurs présents sur le marché s'acquittent d'un droit de place de **70 €** pour la totalité de la période sus citée.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 21 voix pour et 1 abstention (M. GARCIA),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture.

DIT que la recette sera imputée au chapitre 73 du budget communal.

12°) TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 19 août 2014 relative à la fixation des tarifs du service enfance jeunesse.

Il laisse la parole à Madame PARIS Marie, qui vient préciser les modifications apportées à ces tarifs afin d'appréhender au mieux les différentes situations.

- Pour les enfants de l'école publique domiciliés à Villeveyrac **4,50 €** : 3,50 € + 1 € (ALAE)

- Pour les enfants de l'école publique non domiciliés à Villeveyrac **5,03 €** : 4.03 € + 1 € (ALAE)

- Pour les enfants de l'école privée domiciliés à Villeveyrac **5,00 €** : 3,50 € + 1 € (ALAE) + 0,50 € de transport

- Pour les enfants de l'école privée non domiciliés à Villeveyrac **5,53 €** : 4,03 € + 1 € (ALAE) + 0,50 € de transport

Pour les repas adultes et employés communaux : **3,00 €**

Pour les goûters : **0,50 €**

Majoration du repas : **2,00 €** (pour les enfants non inscrits à l'avance)

Repas pique-nique : **3,13 €**

ALAE :

Les tarifs proposés pour l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) seront modifiés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- Séance du matin (7H30-8H20) : **1 €**

- Séance du soir : - pour la tranche 15H45-17H : TAP (tarifs variables selon les revenus imposables)

- Pour les revenus fiscaux inférieur à 1 000 € par mois :

○ TAP 15H45 à 17H : **gratuité**

○ Jusqu'à 17H30 : **0,50 €**

○ Jusqu'à 18H : **1,00 €**

○ Jusqu'à 18H30 : **1,50 €**

- Pour les revenus fiscaux supérieurs à 1 000 € par mois :

○ TAP 15H45 à 17H : **0,85 €**

○ Jusqu'à 17H30 : **1,35 €**

○ Jusqu'à 18H : **1,85 €**

○ Jusqu'à 18H30 : **2,35 €**

- Tarification pour l'école privée : ALAE de 17h à 18h30

○ Jusqu'à 17H 30: **1 €** : 0.50 € + 0.50 € de transport

○ Jusqu'à 18H : **1,50 €** : 1 € + 0.50 € de transport

○ Jusqu'à 18H30 : **2 €** : 1,50 € + 0.50€ de transport

- Ouverture exceptionnelle de l'ALAE : 1 € de l'heure

Surcoût lié à la récupération des enfants à titre exceptionnel après 18H30 : **0,50€** au premier retard, **2,00 €** au deuxième retard, **4,00 €** au 3^{ème} retard et **7,00 €** pour les retards suivants.

ESPACES JEUNES :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **15,00 €** (période du 1^{er} septembre au 31 août).

Pour une inscription en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculée au prorata et par trimestre (- 3 € par trimestre)

Inscription du 1er septembre au 31 août : 15 €

Inscription du 1er décembre au 31 août: 12 €

Inscription du 1er mars au 31 août : 9 €

Inscription du 1^{er} juin au 31 août : 6 €

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PARIS Marie entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs du service enfance jeunesse tels que définis ci-dessus.

INFORMATION MARCHES PUBLICS – Article L 2122-23 du CGCT

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

VOIRIE 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée du marché public de travaux relatif à la voirie 2014, route de Poussan et place des Horts Viels.

Les entreprises retenues sont :

Lot 1 : Groupement d'entreprises JMBTP /BATISOL/SEEP pour 452 239 € HT soit 542 686,80 € TTC

Lot 2 : PIERRES ET TRADITIONS pour 35 100 € HT soit 42 120 € TTC

*Tranche conditionnelle pour le lot 2 (mur en pierres, route de Poussan) pour 44 800 €HT, soit 53 760 € TTC

CLIMATISATION SALLE DES RENCONTRES

L'entreprise retenue est :

E.F.C.M.I. pour un montant fourniture et pose de 41 500 € TTC avec l'option d'une commande centralisée et un contrat d'entretien de 600 € par an dont les deux premières années sont gratuites.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. par GUIRAO F. MICHELON C.

GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I.

DUGUÉ M. GARCIA M. FABRE V. MOUNERON C. BONNET J.L.

CAZALIS P. par BETTI B. GRANDSIRE D. MARCHAND J.P. MARTINEZ J.

HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. PEYSSON S.

CONVOCATION DU 20 JUILLET 2015

SÉANCE DU 23 JUILLET 2015 à 18 HEURES 30

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. RUBIO A. GRANIER-LACROIX S. GARCIA M. BONNET J.L. CAZALIS P. MARCHAND J.P. PEYSSON S.

Étaient absents : PARIS M. MICHELON C. BETTI B. BARUCCHI JB. PHILIPPOT I. DUGUE M. FABRE V. MOUNERON C. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C.

Procurations : Madame PHILIPPOT I. a donné procuration à Madame GRANIER-LACROIX
Madame GRANDSIRE D. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Madame DUGUÉ M. a donné procuration à Monsieur BONNET JL.
Madame FABRE V. a donné procuration à Madame PEYSSON S.
Madame MOUNERON C. a donné procuration à Monsieur GARCIA M.

Le quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal ne peut valablement délibérer.

Le Maire
MORGO C.

Les Adjoints
GUIRAO F. RUBIO A .GRANIER-LACROIX S.

PHILIPPOT I. par GRANIER-LACROIX S. DUGUÉ M. par BONNET JL. GARCIA M.

FABRE V. par PEYSSON S. MOUNERON C. par GARCIA M. BONNET JL.

CAZALIS P. GRANDSIRE D. par GUIRAO F. MARCHAND JP. PEYSSON S.

Étaient présents : GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. DUGUÉ M. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. PEYSSON S.

Étaient absents : MORGO C. MICHELON C. BARUCCHI JB. PHILIPPOT I. FABRE V. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. MARCHAND JP.

Procurations : Monsieur BARUCCHI JB a donné procuration à Monsieur CAZALIS P.
Madame PHILIPPOT I. a donné procuration à Madame PARIS M.
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Madame GRANDSIRE D. a donné procuration à Madame GRANIER-LACROIX S.

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur GUIRAO Fabien est désigné président de séance.

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint, ouvre la séance.

Secrétaire de séance : DUGUÉ M.

1°) SEMABATH-APPROBATION DES COMPTES –QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Monsieur GUIRAO laisse la parole à Monsieur BONNET qui présente au conseil municipal le dossier des comptes annuels de la SEMABATH pour l'exercice 2014.

Après avoir présenté le bilan, Monsieur BONNET propose au conseil municipal d'approuver les comptes de la SEMABATH, et de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice 2014.

Monsieur BONNET, administrateur, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2014.

DONNE quitus aux administrateurs de la SEMABTAH pour la gestion 2014.

2°) CIMETIERE-REPRISE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON (RECTIFICATION DÉLIBÉRATION DU 5/07/2011)

Monsieur GUIRAO rappelle au conseil municipal la délibération du 5 juillet 2011, par laquelle l'assemblée l'a autorisé à la reprise des concessions en état d'abandon, relative à la restructuration des cimetières. Une erreur est intervenue dans la rédaction de la délibération du 5/07/2011, mentionnant les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectués le 24/05/2007 et le 6/10/2007. Les procès-verbaux ont été dressés le 24/05/2007 et 6/10/2010.

VU la délibération en date du 5/07/2011, portant sur la reprise des concessions en état d'abandon,

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 24/05/2007 et le 06/10/2010,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération du 5/07/2011 relative à la reprise des concessions en état d'abandon ,et que les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures ont été effectués le 24/05/2007 et le 6/10/2010

Au vu de ces éléments, Monsieur GUIRAO demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à la rectification de la délibération,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur GUIRAO à rectifier la délibération en date du 5/07/2011.

Arrivée de Monsieur MARCHAND JP.

3°) APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH,ALAE, CLUB ADOS

Monsieur GUIRAO laisse la parole à Madame PARIS Marie.

Madame PARIS Marie donne lecture au conseil municipal des règlements intérieurs des structures du Service Enfance Jeunesse, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et Club Ados, et demande à l'assemblée de se prononcer sur ceux-ci.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PARIS Marie entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les règlements des structures du service enfance jeunesse.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

GUIRAO F.

PARIS M. RUBIO A. GRANIER-LACROIX S. BETTI B.

BARUCCHI JB. par CAZALIS P. PHILIPPOT I. par PARIS M. DUGUÉ M. GARCIA M.

MOUNERON C. BONNET JL CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. par GUIRAO F.

GRANDSIRE E. par GRANIER-LACROIX S. MARCHAND JP. MARTINEZ J. HANNIET S.

GAZEAUX A. OLESEN C. PEYSSON S.

CONVOCATION DU 18 AOUT 2015

SÉANCE DU 27 AOUT 2015 à 18 HEURES 30

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. FABRE V. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A.

Étaient absents : BETTI B. BARUCCHI J.B. GARCIA M. BEDOS-GAREL P. MARCHAND J.P. OLESEN C. PEYSSON S.

Procurations : Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Madame OLESEN C. a donné procuration à Monsieur MARTINEZ J.
Madame PEYSSON S. a donné procuration à Madame GRANIER-LACROIX S.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION EMPLOI CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la création d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	5	ATSEM 1 ^{ère} classe	5
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	3	Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35ème	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35ème	2

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	Brigadier-chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
Gardien de police municipale	2	Gardien de police municipale	2
		Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe	1
Emplois de non permanents			
Adjoins techniques 2 ^{ème} classe : 3			
Adjoins d'animation 2 ^{ème} classe : 3			

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.
La séance est levée.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINS
GUIRAO F.

PARIS M.

RUBIO A.

MICHELON C.

GRANIER-LACROIX S.

PHILIPPOT I.

DUGUÉ M.

FABRE V.

MOUNERON C.

BONNET J.L.

CAZALIS P.

BEDOS-GAREL P. par GUIRAO F.

GRANDSIRE D.

MARTINEZ J.

HANNIET S.

GAZEAUX A.

OLESEN C. par MARTINEZ J.

PEYSSON S. par GRANIER-LACROIX S.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. GARCIA M. MOUNERON C. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARCHAND J.P. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. PEYSSON S.

Étaient absents : MICHELON C. DUGUÉ M. FABRE V. BONNET J.L. BEDOS-GAREL P. OLESEN C

Procurations : Madame MICHELON C. a donné procuration à Madame PARIS M.
Madame DUGUÉ M. a donné procuration à Madame GRANIER-LACROIX S.
Monsieur BONNET J.L. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur MORGO C.

Secrétaire de séance : Madame GRANIER-LACROIX Sandra

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (article L2122-22) - Modification de l'article 15

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 3 avril 2014, relative aux délégations données au Maire pour la durée du mandat. Cette délégation concernait notamment l'exercice du droit de préemption :

« Le conseil municipal décide de déléguer au Maire, et ce pendant la durée de son mandat, mission d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code .

Cette délégation concerne l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) dont la commune est titulaire conformément aux délibérations des :

- 3 mai 1989 instituant le DPU,
- 30 mai 1996 suite à une révision du POS,
- 11 mars 1999 suite à la modification du POS,
- 1^{er} juillet 2002 suite à révision du POS,
- 18 juillet 2006 suite aux révisions simplifiées n° 1 et n°3,
- 26 avril 2011 suite à PLU révisé approuvé le 22/02/2011 ».

Monsieur le Maire rappelle que cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 15° du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relative au droit de préemption, qui dispose que le Maire peut par délégation du conseil municipal, exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'étendre cette délégation au droit de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquels la commune possède ce droit par substitution au Département, tel que prévu par l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme, et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983, et qui avait été omise lors de la délégation du 3 avril 2014.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification de la délibération du 3 avril 2014.

DÉCIDE de donner délégation à Monsieur le Maire et ce pour la durée du mandat pour l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.

2°) BAPTÊME DE VOIES LOTISSEMENT « LES CIGALES »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de nommer les voies de desserte du lotissement « LES CIGALES ».

L'assemblée suggère de les nommer « *rue de la grive musicienne* » et « *rue du faucon crécerellette* » et propose de renuméroter selon le plan ci-joint.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE cette suggestion.

DIT que les voies de desserte du lotissement « LES CIGALES » seront dénommées « *rue de la grive musicienne* » et « *rue du faucon crécerellette* ».

3°) INDEMNITÉ RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur TORRES Bernard, Receveur Municipal.

4°) TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Monsieur le Maire laisse la parole à Fabien GUIRAO, 1^{er} adjoint.

Monsieur Fabien GUIRAO rappelle au conseil municipal sa délibération du 26 septembre 2011, relative à la fixation du coefficient multiplicateur unique applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

L'article 37 (V) de la loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014, du 29 décembre 2014 a modifié certaines dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Ainsi, en application des articles L233-4 et L5212-24 du CGCT, il est appliqué un coefficient multiplicateur unique sur le tarif de base de la TFCE qui devra être fixé à l'une des valeurs suivantes uniquement : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2016.

Cette valeur ne sera plus actualisée par délibération annuelle, par contre ce sont les tarifs « de base » qui seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au centime d'euro le plus proche.

Monsieur Fabien GUIRAO propose de fixer la valeur du coefficient à 8.50.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer la valeur du coefficient à 8.50 sur le territoire de la commune.

5°) CESSION PARCELLES ZV 22/ZV24/ZV39 et ZV44 A GABAUDAN RUDY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par Monsieur GABAUDAN Rudy qui souhaite se porter acquéreur des parcelles suivantes pour une superficie totale de 2h 83a 48 ca :

- ZV22 d'une contenance de 3351 m²
- ZV24 d'une contenance de 7022 m²
- ZV39 d'une contenance de 4952 m²
- ZV44 d'une contenance de 13023 m²

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU les avis du service des domaines rendus les 19 mars 2015 et 10 juillet 2015, estimant la valeur vénale des biens à 14 943 € H.T., avec une marge d'appréciation de +/- 10 % pour la parcelle ZN 22, ou +/- 15 % pour les parcelles ZV 39-44-24-25.

DÉCIDE la vente des parcelles ci-dessus, au prix de 13 500 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

6°) ACHAT BANDE TERRAIN POUR ÉLARGISSEMENT VOIES – Lot LE ROLLIER

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alain RUBIO, 3^{ème} adjoint.

Monsieur Alain RUBIO donne lecture à l'assemblée du courrier de la SEMABATH.

Monsieur Alain RUBIO rappelle le permis d'aménager relatif au lotissement le Rollier, et la cession au profit de la commune d'une bande de terrain d'environ 218 m² (parcelle cadastrée AP 23) en vue de l'élargissement de la voie, moyennant un montant de 3500 € H.T.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Alain RUBIO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU l'avis du service des domaines, estimant la valeur vénale du bien à 3 500 € H.T.

APPROUVE la cession de 218 m² (parcelle AP 23), pour un montant de 3500 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

7°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POINTS HAUTS - PROJETS COMPTEURS COMMUNICANTS DE GRDF

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alain RUBIO, 3^{ème} adjoint.

Monsieur Alain RUBIO présente la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement de 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (sites) de 15 000 concentrateurs (équipements techniques) ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter les index de consommation en mètres cubes.

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune de VILLEVEYRAC met à la disposition de GRDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques des sites suivants :

- Église- rue du Peyrou – 34560 VILLEVEYRAC
- Foyer des Associations- rue de la Fontaine-34560 VILLEVEYRAC

GRDF s'engage à verser une redevance annuelle de 50€ HT par site équipé en contrepartie de l'hébergement des équipements. La convention est prévue pour une durée de 20 ans à compter de son entrée en vigueur.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Alain RUBIO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre GRDF et la commune de Villeveyrac, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

8°) CCNBT- PROJET CRÉATION CASIERS SUR L'ISDND (Installation de stockage des déchets non dangereux) - Demande d'avis de la commune

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Bruno BARUCCHI, conseiller municipal.

Monsieur Jean-Bruno BARUCCHI expose au conseil municipal que la CCNBT demande l'avis de la commune de Villeveyrac sur le projet de création d'un casier sud sur l'ISDND du centre Oïkos.

Monsieur Jean-Bruno BARUCCHI rappelle que les caractéristiques principales du projet ont été transmises à la commune ainsi que les principales données de l'étude d'impact de ce dossier.

Le conseil municipal, l'exposé de Jean-Bruno BARUCCHI entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 13 voix pour et 8 abstentions (GARCIA M. GUIRAO F. BONNET J.L. HANNIET S. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. GRANIER-LACROIX S. DUGUÉ M.),

DONNE un avis favorable au projet porté par la CCNBT pour la création d'un casier sud sur l'ISDND du centre Oïkos.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

9°) ACHAT CAMION NISSAN ET REPRISE CAMION IVECO DAILY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vétusté des camions utilisés par le service technique, notamment celle du camion IVECO Daily (428 ANT 34).

Il propose l'acquisition d'un camion de marque NISSAN type CABSTAR 120, à la société MECALOUR GIE, pour un montant de 17 000 € H.T. soit 20 400 € T.T.C.

Il propose la cession du camion IVECO Daily pour un prix de 1 500 € T.T.C.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE l'acquisition du camion sus-cité pour un montant de 20 400 € T.T.C. et la cession du camion IVECO Daily pour un montant de 1500 € T.T.C .

DIT que les crédits pour l'achat du nouveau camion sont prévus à l'article 2182 du budget communal et qu'un titre sera émis au 775 pour la cession de l'ancien véhicule.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

10°) APPROBATION SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la lagune de thau et de l'étang d'ingril

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Directive 2000/60/CEE dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE),

VU la Politique maritime intégrée et son pilier environnemental représenté par la Directive 2008/56/CE dite Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM),

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 20/12/2006,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

VU l'article L 212-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir durablement une qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques compatibles avec les usages,

CONSIDÉRANT les orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et l'intérêt pour le territoire de mettre en œuvre un SAGE visant à respecter ces préconisations,

CONSIDÉRANT que le SAGE validé par la Commission Locale de l'eau le 23 avril 2015 vise à répondre aux enjeux du territoire relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT l'implication de la commune tout au long de la période d'élaboration du SAGE de Thau et d'Ingril,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE

MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F.

PARIS M.

RUBIO A.

MICHELON C. par PARIS M.

GRANIER-LACROIX S.

BETTI B.

LES CONSEILLERS

BARUCCHI J.B.

PHILIPPOT I.

DUGUÉ M. par GRANIER-LACROIX S.

GARCIA M.

MOUNERON C.

BONNET J.L. par GUIRAO F.

CAZALIS P.

BEDOS-GAREL P. par MORGO C.

GRANDSIRE D.

MARCHAND J.P.

MARTINEZ J.

HANNIET S.

GAZEAUX A.

PEYSSON S.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. PHILPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M. FABRE V. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. PEYSSON S.

Étaient absents : MICHELON C. BARUCCHI J.B. BEDOS-GAREL P. MARCHAND J.P.

Procurations : Monsieur Jean-Bruno BARUCCHI a donné procuration à Madame Isabelle PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Madame Marion DUGUÉ

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) APPROBATION RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du règlement des cimetières et demande à l'assemblée de se prononcer sur celui-ci.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213 et suivants;

VU le Code Pénal notamment les articles 225 -17, 225-18 et R. 610-5;

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants;

VU la Loi 93-23 du 8 janvier 1993;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, modifiant en partie le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Civil et le Code de Procédure Pénale,

VU le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres;

VU le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement des cimetières.

AUTORISE M. le Maire à signer le nouveau règlement du cimetière communal (joint en annexe).

2°) MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE 2^{ÈME} CLASSE

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 16 voix pour et 4 abstentions (BONNET J.L., GARCIA M., GUIRAO F., HANNIET S.),

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	5	ATSEM 1 ^{ère} classe	5
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	3	Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	Brigadier-chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
Gardien de police municipale	2	Gardien de police municipale	2
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1

Emplois de non permanents

Adjoints techniques 2^{ème} classe : 3
 Adjoints d'animation 2^{ème} classe : 3

3°) RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE SUR DÉLIBÉRATION ACHAT BANDE TERRAIN- Lot le ROLLIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a par délibération du 18 septembre 2015 approuvé l'acquisition de la bande de terrain de 218 m² pour l'élargissement au lotissement LE ROLLIER pour un montant de 3500 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération du 18 septembre 2015, du fait d'une erreur matérielle portant sur le numéro de la parcelle sur laquelle la bande de terrain est acquise.

Cette parcelle est numérotée AP 123, et non AP 23 comme inscrit dans la délibération du 18 septembre 2015.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification de la délibération du 18 septembre 2015, portant sur la numérotation de la parcelle, suite à une erreur matérielle,

APPROUVE l'achat de la bande de terrain de 218m² sur la parcelle AP 123, pour l'élargissement de la voie au Lotissement le ROLLIER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

4°) DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI DE DEPÔT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Dominique GRANDSIRE, conseillère municipale.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 début 2015.

Ainsi, les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1er janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La commune, par une délibération du 16 avril 2015 a adhéré à la convention particulière du groupement de commandes pour un marché relatif à la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé, constitué par la CCNBT.

Le marché a été notifié le 8 septembre 2015.

Cependant, le dossier d'Ad'AP étant à déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015, la Ville de Villeveyrac souhaite utiliser la possibilité de proroger cette date, afin de bénéficier du temps nécessaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette demande de prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame GRANDSIRE entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande de prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'accessibilité programmée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'accessibilité programmée.

5°) ACQUISITION DE MATÉRIEL ALTERNATIFS AUX DÉSHERBAGES CHIMIQUE – ATTRIBUTION

Une convention de groupement de commandes publiques entre les villes de Marseillan, Balaruc-les-Bains, Bouzigues, Villeveyrac et Sète a été passée pour l'acquisition de matériels alternatifs aux désherbages chimiques. Elle a fait l'objet d'une délibération D2015-122 du 22 juin 2015, La ville de Sète a la qualité de coordonnatrice du groupement de commandes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Les prestations font l'objet de marchés à bons de commande sans minimum, avec maximum et avec un opérateur économique, passés en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics et répartis en 4 lots décomposés comme suit :

- LOT 1 : PETIT OUTILLAGE À MAINS - montant maximum annuel: 16 000 € HT
- LOT 2 : DESHERBEURS THERMIQUES AVEC ACCESSOIRES - montant maximum annuel: 30 000 € HT
- LOT 3 : MATERIELS ELECTRIQUES A BATTERIE COMPOSES DE DEBROUSSAILLEUSES, COUPE-HERBE, SOUFFLEUR, BINEUSE-SARCLEUSE ET BATTERIES - montant maximum annuel: 100 000 € HT
- LOT 4 : OUTILS PROFESSIONNELS A MOTEURS THERMIQUES : DEBROUSSAILLEUSES ET RECIPROCEUR - montant maximum annuel: 4 000 € HT

Les montants maximum sont répartis comme suit, par lot et par collectivité membre du groupement de commandes :

	montant maximal par lot et par collectivité en € H.T.				
	lot 1	lot 2	lot 3	lot 4	total/collectivité
Balaruc les bains	3 885	2 440	21 035	260	27 620
Bouzigues	1 555	11 285	8 820	260	21 920
Sète	6 220	8 140	37 655	2 700	54 715
Marseillan	4 340	5 695	21 785	780	32 600
Villeveyrac	0	2 440	10 705		13 145
TOTAL	16 000	30 000	100 000	4 000	150 000

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 septembre 2015, a décidé :

- **d'attribuer à l'entreprise Santamaria** – M. Jardinage sise PAE La Crouzette 34630 SAINT THIBERY, les lots suivants
 - o Lot 3 : Matériels électrique à batterie composés de débroussailleuses, coupe-herbe, souffleur, bineuse-sarcluse, et batteries pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT
 - o Lot 4 : Outils professionnels à moteurs thermiques : débroussailleuses et réciprocatteur, pour un montant maximum annuel de 4000 €
- **de déclarer "INFRUCTUEUX" les lots suivants :**
 - o Lot 1 : Petit Outillage à mains pour un montant maximum annuel de 16 000 € HT
 - o Lot 2 : Désherebeurs thermiques avec accessoires pour un montant annuel de 30 000 € HT
- **de lancer une procédure de marché négocié.**

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le représentant du pouvoir adjudicateur, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant, en application des dispositions de la convention de groupement de commandes,

DÉCIDE que la dépense sera prélevée, pour la ville de Villeveyrac, sur les crédits inscrits au budget.

6°) DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rectification d'erreur d'imputation sur exercices antérieurs.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de 2015.

A la demande de la trésorerie et suite à :

- un cambriolage ayant eu lieu en 2013,
La commune doit effectuer les écritures de régularisation relatives à la situation financière de la régie du service jeunesse.
Un mandant constatant la remise gracieuse faite au régisseur doit être émis au compte 6718 et un titre doit être émis au compte 7067 pour constater la recette volée.
- Des impayés sur exercices 2013 et 2014 relatifs à des prestations du service jeunesse et « des droits de place » des mandats doivent être émis au compte 673 les poursuites engagées ayant été infructueuses.

Pour permettre ces opérations, les crédits doivent être prévus et une décision modificative doit être prise pour modifier le budget primitif.

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	RECETTES
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS
6718 – Autres charges exceptionnelles + 820.00 €	7788 – Produits exceptionnels divers + 381.00 €
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs + 180.00 €	7067 – Produits des services périsco + 619.00 €
TOTAL + 1000.00 €	TOTAL + 1000.00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1.

7°) TARIFS CAUTION PRÊTS DE TABLES ET CHAISES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villeveyrac met à la disposition des associations et de ses administrés du matériel (tables, chaises) à titre gratuit.

CONSIDÉRANT que les pertes et les dégradations de ce matériel sont fréquentes, Monsieur le Maire propose de fixer une caution contre la remise dudit matériel.

Un contrat sera établi comprenant le nombre et l'état du matériel prêté. Le dépôt de garantie sera appliqué à toute personne recevant du matériel.

Monsieur le Maire propose de fixer une caution forfaitaire de 150 € (chaises, plateaux et tréteaux).

Monsieur le Maire informe que les chèques et dépôt de garantie, établis à l'ordre du Trésor Public devront être remis lors de la remise du matériel et du contrat.

Le dépôt de garantie sera rendu au retour du matériel après contrôle de l'état et du nombre. Pour le cas où le matériel ne serait pas restitué en l'état initial et/ou du matériel manquerait il est proposé de facturer comme suit :

- 50€ la table (1 plateau + 2 tréteaux)
- 10 € la chaise

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer une caution forfaitaire de 150 € pour le prêt gratuit de ce matériel aux administrés

DÉCIDE de facturer à hauteur de 50 € la table et 10 € la chaise en cas de manque ou détérioration du matériel.

8°) PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : DÉSIGNATION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques dans lesquels la commune est partie de l'acte.

En effet, l'article L 1311-13 du Code des Collectivités Territoriales habilite les Maires, les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Etablissements Publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

Ainsi, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative, il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune et un suppléant susceptible d'intervenir dans cette procédure en cas d'absence ou d'empêchement du premier représentant désigné ci-dessous.

Sont proposés :

- Monsieur GUIRAO Fabien, premier adjoint
- Madame PARIS Marie, second adjoint

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE Monsieur GUIRAO Fabien, premier adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative,

DÉSIGNE Madame PARIS Marie, second adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative en cas d'empêchement de Monsieur GUIRAO Fabien.

INFORMATIONS

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a exercé son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT dans la vente entre RAMBALDINI et DELEUZE, pour les parcelles ZM 7 et 8 aux terrasses de Roquemale

Monsieur RAMBALDINI a accepté le prix proposé par la commune de Villeveyrac de 12 320 € qui se répartissent comme suit :

- 8320 € pour le foncier
- 4000 € pour le bâti

Auquel s'ajoute une commission d'agence de 8000 €.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire

C. MORGO GUIRAO F. PARIS M.

Les Adjoint

RUBIO A. GRANIER-LACROIX S. BETTI B.

Les conseillers municipaux

BARUCCHI JB. Par PHILIPPOT I.

PHILIPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M

FABRE V. MOUNERON C. BONNET JL. CAZALIS P. GRANDSIRE D.

MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. PEYSSON S.

CONVOCATION DU 4 DÉCEMBRE 2015

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2015 à 18 HEURES 30

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. MICHELON C. BETTI B. PHILPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARCHAND J.P. HANNIET S. PEYSSON S.

Étaient absents : RUBIO A. LACROIX S. BARUCCHI J.B. FABRE V. BEDOS-GAREL P. MARTINEZ J. GAZEAX A. OLESEN C.

Procurations : Monsieur Alain RUBIO a donné procuration à Monsieur Fabien GUIRAO
: Madame Sandra LACROIX a donné procuration à Madame Isabelle PHILIPPOT
: Monsieur Jean-Bruno BARUCCHI a donné procuration à Monsieur Bernard BETTI
: Madame Valérie FABRE a donné procuration à Monsieur Michel GARCIA
: Madame Priscilla BEDOS-GAREL a donné procuration à Monsieur Christophe MORGO
: Madame Carine OLESEN a donné procuration à Madame Sophie HANNIET

Secrétaire de séance : Madame Marion DUGUÉ

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) CONVENTION D'APPLICATION 2015-2018 DU CONTRAT DE GESTION INTEGRÉE DU TERRITOIRE DE THAU – AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Directive 2000/60/CEE dite Directive Cadre sur l'Eau,
VU la Recommandation 2002/413/CE dite Recommandation pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC),
VU la Politique maritime intégrée et son pilier environnemental représenté par la Directive 2008/56/CE dite Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin,
VU l'article 35 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
VU le Livre bleu fixant une Stratégie nationale pour la mer et les océans, adopté par le Comité interministériel de la mer le 8 décembre 2009,
VU le Livre bleu fixant une Stratégie nationale pour la mer et les océans, adopté par le Comité interministériel de la mer le 8 décembre 2009,

CONSIDÉRANT les orientations du SCOT et du SAGE et la nécessaire mise en œuvre d'un programme d'actions visant à respecter ces orientations,

CONSIDÉRANT que les attentes des acteurs du territoire de Thau demeurent fortes, malgré trois générations de Contrat pour protéger la lagune de Thau et ses activités,

CONSIDÉRANT la nécessité de construire un nouveau cadre contractuel permettant d'assurer le suivi des outils de planification, sur la base d'une gestion concertée et partenariale ;

CONSIDÉRANT qu'un Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau, visant à répondre aux enjeux du territoire en créant un cadre local de gouvernance, a été signé préalablement à la présente Convention d'application,

CONSIDÉRANT qu'une première convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau portant sur la période 2012-2014 a été signée préalablement à la présente Convention d'application,

CONSIDÉRANT que les signataires du Contrat ont approuvé les actions proposées dans son rapport de présentation et se sont engagés à participer prioritairement aux opérations prévues dans le cadre de ce Contrat, conformément à leurs compétences et leurs politiques d'intervention,

CONSIDÉRANT que les communes dans le cadre de leur compétence générale et les maîtres d'ouvrage publics ou privés peuvent bénéficier de l'appui des partenaires du Contrat en signant des Conventions d'application avec les partenaires signataires du Contrat, et s'engagent en contrepartie à réaliser les actions qu'ils ont retenues et selon le calendrier établi,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la Convention d'application 2015-2018 du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention d'application 2015-2018 annexée.

2°) COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS VERSANTS DE LA LAGUNE DE THAU ET L'ETANG D'INGRIL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VILLEVEYRAC

VU l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté préfectoral n°2009-01-1145 du 27 avril 2009 portant composition de la CLE du SAGE de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril pour un mandat de 6 ans

Il est rappelé que la Commune est membre de la Commission Locale de l'Eau et qu'à ce titre il convient de désigner un délégué titulaire appelé à siéger de manière assidue.

La Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.

Le SAGE a pour objet de définir une politique de gestion visant à concilier préservation de la ressource en eau et maintien des usages. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 04 octobre 2007.

La Commission Locale de l'Eau est chargée de définir cette politique gestion, de veiller à son application, d'évaluer les résultats et de proposer des réajustements.

Il convient de désigner un titulaire.

Après appel à candidature, est candidat : Monsieur Michel GARCIA

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Monsieur Michel GARCIA, titulaire : 15 voix

Monsieur Michel GARCIA a été désigné par 15Voix déléguées membre titulaire de la Commission locale de l'eau.

3°) REDEVANCE OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DU GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par des chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz.

Il propose au conseil :

1. De fixer le taux de redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.35 €/mètre de canalisation
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :

Sur la base des longueurs de canalisation construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

4°) TARIFS DROIT DE PLACE DES FORAINS ET AUTRES EXPOSANTS (HORS EXPOSANT MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS)

AJOURNÉ

5°) MODIFICATION TARIFS INSERTION PUBLICITAIRE AGENDA ANNUEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 22 septembre 2014 relative à la fixation des tarifs d'insertion publicitaire dans l'agenda annuel réalisé par la commune.

Au vu du coût réel de fabrication de l'agenda annuel il convient de revoir les tarifs d'insertion publicitaire pour l'agenda annuel réalisé par la commune.

La commission communication propose de modifier les tarifs comme suit :

<i>Format de l'encart</i>	<i>Prix 4^{ème} de couverture</i>	<i>Prix 2^{ème} et 3^{ème} de couverture</i>	<i>Prix page intérieure</i>
<i>Page entière (8x15.5 cm)</i>	1000 €	400 €	240 €
<i>1/2 page (8x7.5 cm)</i>	500 €	200 €	120 €
<i>1/3 page (8x5 cm)</i>	335 €	135 €	80 €
<i>1/4 page (8x3.5 cm)</i>	/	/	60 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour les tarifs sus-cités

DIT que la recette sera imputée au chapitre 75, article 758 du budget communal

AUTORISE monsieur le Maire à signer les contrats d'insertion publicitaire.

6°) PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE – CONVENTION AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la Loi des finances rectificative pour 2010 a créé un fond d'amorçage pour aider les communes ou leur groupement à faire l'acquisition d'un dispositif de mise en œuvre du procès-verbal électronique (PVE).

Les communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation de ce procédé peuvent bénéficier d'une aide de 50% de la dépense dans la limite de 500 € par terminal et des crédits du fond disponible, dans le cas présent de 250 €.

Grâce à ce procédé, les agents de la police municipale saisiront sur PDA toutes les données utiles (immatriculation du véhicule, date et lieu de l'infraction, agent verbalisateur...). Ces dernières remonteront par télétransmission jusqu'au centre de traitement des infractions automatisées de Rennes, qui se chargera d'envoyer l'amende au contrevenant. Ce traitement dématérialisé permettra la simplification des tâches administratives et une plus grande rapidité d'exécution (le nouveau procédé prendra 10 minutes en moyenne, contre 20 minutes actuellement).

La commune souhaite mettre en place ce dispositif pour la Police Municipale. Le coût estimatif de cette opération est de 1362 € TTC, correspondant à la mise en place du logiciel PVE délivré par la Préfecture, paramétrage et acquisition d'un PDA reconditionné ; puis de 50 € HT pour la maintenance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2009-598 du 26 mai 2009, relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire,

VU le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions,

VU l'arrêté du 14 avril 2009, autorisant la mise en œuvre des traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

VU l'arrêté du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création d'un système de contrôle automatisé,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

CONSIDÉRANT que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaires, notamment par sa mise en œuvre dans les services de l'Etat,

AUTORISE Le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisée des Infractions (ANTAI) représentée par le Préfet de l'Hérault,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention la plus élevée auprès de l'ANTAI,

DIT que les crédits correspondants tant en dépenses qu'en recettes sont inscrits dans les différents chapitres et articles de l'exercice 2016.

7°) CESSION BAIL DES CAPITELLES RICARD PAULETTE à RICARD ALEXANDRE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Madame RICARD Paulette du 25 novembre 2015.

Madame RICARD Paulette cessant son activité au 31 décembre 2015, propose de céder son bail aux capitelles, parcelle AD60, d'une superficie de 2 Ha 81 a 04 ca à son fils RICARD Alexandre, exploitant agricole.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

CONSIDÉRANT que Monsieur RICARD Alexandre remplit les conditions statutaires et réglementaires requises pour la poursuite de l'exploitation familiale,

ACCEPTE la cession du bail consenti à Madame RICARD Paulette, au profit de Monsieur RICARD Alexandre, à compter du jour de la signature du nouveau bail à intervenir, et que Monsieur le Maire est autorisé à signer.

8°) CONVENTION SBL / MAIRIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire expose au conseil municipal que la construction d'un trottoir et d'un muret en pierres le long de la route de Poussan, prévu par la commune, se trouve à l'aplomb d'une canalisation d'alimentation d'eau potable en fonte appartenant au Syndicat du Bas Languedoc SBL

Au regard de l'importance des travaux et des dépenses générées par la réparation d'une casse ou d'une fuite éventuelle qui ne permettent pas au SBL de valider ces travaux, le Maire propose la signature d'une convention organisant la prise en charge des travaux et dépenses éventuels en cas de casse et intervention.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

CONSIDÉRANT que la Commune, dans le cadre de la revalorisation des entrées du village souhaite réaliser la construction de ce muret en pierres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de compromis d'intérêt commun avec le SBL représenté par son Président.

9°) ACHAT EMPRISES DE TERRAINS POUR RÉALISATION D'UN TROTTOIR ROUTE DE CLERMONT L'HÉRAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vue de la réalisation d'un trottoir conforme aux règles de sécurité Route de Clermont L'Hérault, il y aurait lieu d'acheter plusieurs emprises de terrain se décomposant comme suit :

- 22m² sur la parcelle AS34
- 49m² sur la parcelle AS31
- 92m² sur la parcelle AS29
- 34m² sur la parcelle AS28

Considérant que ces emprises de terrain sont indispensables à la réalisation d'un trottoir répondant aux règles de sécurité et assurant une cohérence dans le cheminement piéton

Considérant que ces achats interviennent dans le cadre de la revalorisation des entrées de ville suite au déclassement de la voie

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

VU l'avis des domaines en date 24 juin 2015,

DÉCIDE l'acquisition des emprises de terrains des parcelles sus-désignées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

10°) APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Nord Bassin de Thau (CCNBT) a transmis aux maires en date du 1^{er} octobre 2015 une série de documents valant projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la CCNBT et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

Une réflexion a été menée durant 2014 par les DGS de la CCNBT et de chaque commune membre pour favoriser l'élaboration du schéma de mutualisation des services de la CCNBT.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le schéma de mutualisation des services entre la CCNBT et les communes membres.

11°) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CCNBT POUR LA MUTUALISATION DU SERVICE URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCNBT et les communes membres ont conventionné pour mutualiser un certain nombre de services, notamment pour le personnel mis à disposition pour une permanence d'urbanisme.

Ces conventions prévoyaient une reconduction expresse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de les renouveler. Toutefois Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, comme le prévoit la convention, souhaité revoir les quotités précisées au vu de l'augmentation des besoins de la commune. Une demande a été faite par courrier le 25 novembre 2015.

Monsieur le Maire informe que la CCNBT a approuvé cette reconduction dans une délibération du 10 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler l'ensemble des conventions entre la CCNBT et les communes membres pour une période de 2 ans.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

SOUTIENT la demande de Monsieur le Maire sur la révision à la hausse des quotités,

APPROUVE ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12°) SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – AVIS

Monsieur le Maire rappelle que la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) du 7 août 2015 vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent. La loi NOTRE vise à renforcer et à réorganiser les bassins de vie afin que chaque EPCI compte au moins 15 000 habitants.

Pour ce faire les Préfets doivent réviser avant le 31 mars 2016 le schéma départemental de coopération intercommunale. M. Le Préfet de l'Hérault a présenté le projet de schéma départemental à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 5 octobre 2015.

Dans ce schéma le Préfet propose la fusion de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau (CCNBT) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT ou Thau Agglo).

Voilà ce qu'il énonce :

« La CCNBT et la CABT ont en commun l'espace naturel, économique et touristique que constitue le Bassin de Thau.

Le périmètre de gouvernance le plus approprié implique l'étang et les communes riveraines ainsi que tout le bassin hydrographique amont. Il s'agit donc d'une logique de bassin, laquelle est d'ores et déjà prise en compte par le syndicat mixte du Bassin de Thau (SMBT).

En effet les habitudes de travail en commun existent déjà sur l'ensemble du secteur au travers du SMBT qui réunit CABT et CCNBT pour les compétences Schéma de Cohérence Territoriale, gestion du périmètre hydrographique de la lagune et élimination des déchets conchylicoles. Des ententes ont également été conclues entre la CABT et la CCNBT dans divers domaines.

Des actions communes ont été engagées (contrat de la lagune, SCOT avec son volet maritime, schéma d'aménagement et gestion des eaux). L'importance des enjeux liés à la préservation de la lagune (intérêts économiques, environnementaux, touristiques...), sur laquelle s'exercent de fortes pressions, a permis la construction, étape après étape, d'une politique cohérente et concertée qui mérite d'être renforcée encore.

La fusion de la CABT et de la CCNBT ne peut que s'inscrire dans la continuité immédiate des politiques conduites sur le bassin. »

Ce projet de schéma départemental a été notifié en date du 16 octobre 2015 à l'ensemble des organes délibérants des communes et EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante, qui disposent dans un délai de 2 mois pour émettre un avis, à défaut de quoi celui-ci sera réputé favorable.

Monsieur le Maire soumet donc ce projet au vote du conseil municipal et propose de donner un avis favorable au vue de la cohérence territoriale, économique et environnementale du nouveau périmètre proposé.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 20 voix pour et 1 contre (BARUCCHI J.B.)

DONNE un avis favorable au projet de fusion entre la CCNBT et la CABT.

13°) ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS POUR 2015

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau (CCNBT) en date du 3 décembre 2015 fixant le volume des fonds de concours comme suit :

2015	
Bouzigues	15 000 €
Loupian	15 000 €
Mèze	80 000 €
Montbazin	21 000 €
Poussan	49 000 €
Villeveyrac	26 000 €
TOTAL	206 000 €

CONSIDÉRANT que la Commune de Villeveyrac a procédé à la réfection de l'entrée de la ville (route de Poussan) et de la place des Horts Viels il a été demande un fonds de concours à la CCNBT.

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

INFORMATIONS

APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc (SBL) a approuvé à l'unanimité le rapport d'activité pour l'exercice 2012, dans sa séance du 9 décembre 2013.

Ce rapport d'activité a été envoyé au Conseil Municipal pour qu'il en prenne connaissance le 03 décembre 2015.

Il en donne lecture à l'assemblée.

AVENANT N° 1 – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VOIRIE 2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mission de maîtrise d'œuvre du contrat du 23 juin 2014, réalisé par le cabinet d'études CEAU de MEZE, a dû faire l'objet d'un avenant n°1.

Considérant que la tranche conditionnelle « construction d'un mur en pierres route de Poussan » a été affermie,

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre est calculée au pourcentage du coût des travaux engagés, et que l'affermissement de la tranche conditionnelle a modifié la somme totale engagée dans le cadre de la Voirie 2014,

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 6 057 €.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.
Au registre suivent les signatures.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS
GUIRAO F.

PARIS M.

RUBIO A. par GURAO F.

MICHELON C.

GRANIER-LACROIX S. par PHILIPPOT I.

BETTI B.

LES CONSEILLERS

BARUCCHI J.B. par BETTI B.

PHILIPPOT I.

DUGUÉ M.

GARCIA M.

FABRE V. par GARCIA M.

MOUNERON C.

BONNET J.L.

CAZALIS P.

BEDOS-GAREL P. par MORGO C.

GRANDSIRE D.

MARCHAND J.P.

HANNIET S.

OLESEN C. par HANNIET S.

PEYSSON S.

